

# COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
> élus :	15	DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN
> en fonction :	12	DE LA SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
> présents :	11	
> votants :	11	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,  
M<sup>mes</sup> POUX Sandrine, et VIEIRA Aurélie, Adjointes  
M. MAGINIEAU Christian, Adjoint  
M<sup>mes</sup> HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle et SCHMITZ Françoise  
MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony et MEYER Steven

Absent excusé ayant donné procuration :

M<sup>me</sup> BELLICAM Anaïs a donné procuration à M<sup>me</sup> VIEIRA Aurélie

Absent excusé

M. SCHMIDT Florent

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
2. Budget : Compte administratif / compte de gestion 2022  
Affectation du résultat  
Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023  
Subventions 2023  
Budget Primitif 2023
3. Emplois saisonniers - été 2023
4. Centre aéré - été 2023
5. Personnel communal : création d'un emploi non permanent
6. Concours Maisons Fleuries / Illuminations de Noël 2022
7. Barrage agricole Bassin de rétention (BAB - Barrage Agricole de Breisach)
8. Aménagement du Giessen
9. Suppression en déclaration préalable des ravalements de façade
10. Chasse 2024/2033
11. Adhésion Gerplan
12. CdG68 - Archives
13. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

## 2. Budget

### 2.a. Compte administratif / compte de gestion 2022

- Compte administratif 2022

Monsieur MEYER Steven est excusé pour ce point.

Monsieur le Maire quitte la salle,

Après avoir entendu, les explications de M. Christian MAGINIEAU, Adjoint, le conseil municipal, après délibération et vote (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), approuve le compte administratif 2022 avec les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	2022	545 376,02 €	938 650,19 €	1 484 026,21 €
Recettes	2022	395 921,67 €	1 205 498,78 €	1 601 420,45 €
	Report 2021	608 160,31 €	200.000,00 €	808 160,31 €
	Total	1 004 081,98 €	1 405 498,78 €	2 409 580,76 €
Résultat	Résultat 2022	458 705,96 € (E)	466 848,59 € (E)	925 554,55 € (E)
Restes à réaliser	RAR Dépenses			
	RAR Recettes			
Résultat cumulé		458 705,96 € (E)	466 848,59 € (E)	925 554,55 € (E)

- **Compte de gestion 2022**

Monsieur MEYER Steven rejoint l'Assemblée à ce point.

Il est rappelé que le compte de gestion est un document de contrôle comptable. Il retrace les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Etabli par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats pour être soumis au Conseil Municipal en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque avec le compte administratif.

Le compte de Gestion 2022, présenté par le Receveur Municipal est en tout point conforme au Compte Administratif.

Le compte de gestion 2022 élaboré par le comptable public dont les montants sont identiques à ceux du compte administratif communal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **2.b. Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide d'affecter

le résultat de fonctionnement 2022 soit 466 848,59 € comme suit :

- ✓ Virement de la somme de 216 848,00 € à la section d'investissement au compte 1068,
- ✓ Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 250 000,59 €, en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002.

le résultat d'investissement soit 458 705,96 € est repris comme suit :

- ✓ Excédent reporté : 458 705,96 € à la section d'investissement au compte 001.

## **2.c. Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (maintien des taux), et de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,91 %
- taxe d'habitation : 7,64 %

charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **2.d. Subventions 2023**

Madame Sandrine POUX, Adjointe en charge des associations, présente le projet de subventions / concours aux associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le montant des subventions / concours aux associations pour l'année 2023 comme suit :

### Subventions aux Associations Budget 2023

<b>Amicale des Aïnés</b>	250 €
<b>Amicale des donneurs de sang</b>	250 €
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	300 €
<b>Arts - en - ciel</b>	250 €
<b>Chorale</b>	250 €
<b>FC Vogelgrun</b>	250 €
<b>GAS</b>	450 €
<b>Gymnastique volontaire</b>	250 €
<b>La Prévention Routière</b>	100 €
<b>Association de pêche Le Gardon</b>	250 €
<b>Les Fous du Volant</b>	250 €
<b>Rhin Eau Club</b>	500 € (demande exceptionnelle comprise)
<b>Société de quilles</b>	250 €
<b>SPA</b>	100 €
<b>Stammtisch</b>	250 €
<b>TC2V</b>	250 €
<b>Danse Loisirs</b>	250 €
<b>APAMAD</b>	320 €
<b>APALIB</b>	510 €
<b>Restos du Coeur</b>	300 €
<b>Chiens guide de l'Est</b>	250 €
<b>UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers)</b>	120 €

Soit un total de 5 950 €

## **2.e. Budget primitif 2023**

Monsieur le Maire liste et explique les principales dépenses retenues et les coupes drastiques proposées par la commission des finances élargie du 04 avril 2023.

- **Les principales dépenses d'investissement incluses au BP 2023 sont les suivantes :**

	Montants prévisionnels
Travaux école et périscolaire	150 000 €
Eclairage public en LED	30 000 €
Sécurisation des rues du village	30 000 €
Gymnase : remplacement de l'éclairage en LED	30 000 €
Décoration Transformateurs	25 000 €
Travaux terrasse, sous-sol du club-house : mise aux normes	25 000 €
Divers mobilier urbain et aménagement	20 000 €
Caméras au point PAV	20 000 €
Fenêtres	14 000 €
Hydrants d'incendie pour les pompiers x3	12 000 €
Occulter les vitres de la salle de sport côté ouest	10 000 €
Garnitures étang	9 000 €
Remplacement chaudière ateliers (air pulsé)	9 000 €
Site internet	9 000 €
Logement communal : Mise aux normes système de chauffage	7 000 €
Isolation façade nord et sud des Ateliers communaux	6 000 €
Percolateur et divers vaisselle	6 000 €
Petit matériel (Ateliers)	5 000 €
Gardes corps x4 (poteaux d'incendie)	5 000 €
Achat de terrain (long du Giessen, à la suite des travaux)	4 000 €
Climatiseurs mairie et périscolaire	3 000 €
Ameublement bureau adjoints et périscolaire	2 000 €
Armoire et coffre métalliques sécurité incendie	2 000 €
Etagères archives Mairie et cadastre	1 500 €
Mange debout	1 500 €
Vaisselle étang	1 000 €
Coffre de rangement extérieur	1 000 €

- **Budget primitif 2023**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et vote (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), approuve le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédits votés	1 493 188,59 €	1 243 188,00 €
	Résultat reporté		250 000,59 €
	Total	1 493 188,59 €	1 493 188,59 €
Investissement	Crédits votés	764 628,96 €	305 923,00 €
	Résultat reporté		458 705,96 €
	Total	764 628,96 €	764 628,96 €
Total		2 257 817,55 €	2 257 817,55 €

- **Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion

du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **3. Emplois saisonniers - été 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'embauche de jeunes de la commune pendant la période estivale. Cette embauche permet d'atteindre deux objectifs : permettre aux jeunes une première approche de la vie professionnelle et donner à la Municipalité la possibilité de palier aux absences du personnel communal en raison des congés.

Monsieur le Maire propose l'embauche de 6 jeunes au service technique /entretien pour la période estivale 2023. Ils travailleront 2, 3 ou 4 semaines à raison de 35 heures par semaine et seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en se référant à l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984,

- Approuve et autorise l'embauche de 6 jeunes au titre des emplois saisonniers pour la période estivale 2023, à raison de 2, 3 ou 4 semaines (35 heures par semaine) et aux conditions de rémunération fixées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'établir le planning de travail des jeunes ainsi recrutés.

### **4. Centre aéré - été 2023**

Madame Sandrine POUX, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires indique que comme ces dernières années, l'équipe d'animation de la commune organise l'accueil de loisirs sans hébergement pendant 3 semaines, du 10 au 28 juillet 2023, ainsi qu'une semaine du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle précise au Conseil Municipal, qu'il n'y aura pas d'embauche de jeunes, car la commune n'a réceptionné aucune demande de stage BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

### **5. Personnel communal : création d'un emploi temporaire à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de son article L332-23 ;



- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, un emploi temporaire d'agent technique relevant du du grade adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures, 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/10/2023 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **6. Concours Maisons Fleuries / Illuminations de Noël 2022**

L'assemblée municipale, après délibération, fixe la prime à octroyer aux lauréats du concours des Maisons Fleuries et Illuminations Noël 2022.

Le crédit nécessaire de 1.245 € a été voté au BP 2023 sous l'article 6714.

## CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022

	NOM / PRENOM	ADRESSE	Prix	Points	
7°	18	Mme Susanne <b>MAHLER</b>	1, Rue des Cygnes	20 €	96
	17	Mme Sandrine <b>LAIS</b>	4, Rue du Stade	20 €	119
	16	M. et Mme Markus <b>ESCHBACH</b>	9A, Grand'Rue	20 €	129
	15	M. et Mme Charles <b>THOMAS</b>	2A, Rue du Rhin	20 €	132
6°	14	M. René <b>BARLEON</b>	4, Rue de la Paix	25 €	149
	13	M. et Mme Gabriel <b>KLAMMERS</b>	20, Rue des Cygnes	25 €	151
	12	M. et Mme Olivier <b>BECHET</b>	22, Rue des Cygnes	25 €	151
	11	M. et Mme Olivier <b>KLOPP</b>	10 Rue des Vergers	25 €	157
	10	Mme Mariette <b>BECHET</b>	19, Rue des Pêcheurs	25 €	161
5°	9	M. et Mme Jean-Louis <b>HATTERER</b>	8, Place des Bouleaux	30 €	169
	8	M. et Mme Gilles <b>MICLO</b>	14, Rue du Rothgern	30 €	171
	7	Mme Christine <b>BISCHOFF</b> M. Sébastien <b>STIMPFLING</b>	1, Rue des Vergers	30 €	173
	6	M. et Mme Georges <b>KLOPP</b>	17, Grand'Rue	30 €	183
	5	M. et Mme Michel <b>SCHRAPP</b>	12, Grand'Rue	30 €	185
4°	4	M. et Mme Jean-Marc <b>CORREGES</b>	2A, Grand'Rue	50 €	196
3°	3	M. et Mme Alban <b>WAGNER</b>	10, Rue de l'Ecole	60 €	199
2°	2	M. et Mme Jeannot <b>DEMANGEAT</b>	7, Rue du Rothgern	70 €	202
1°	1	M. et Mme Raymond <b>BISCHOFF</b>	6, Rue des Sapins	80 €	210

### PRIX EXCEPTIONNEL

NOM / PRENOM	ADRESSE	Prix
Mme Marguerite <b>MICHEL</b>	2, Grand'Rue	15 €
M. et Mme Philippe <b>DOUZIECH</b>	1, Place des Bouleaux	15 €
Mme Odile <b>REMETTER</b> M. Sébastien <b>CHAUVIN</b>	4, Rue de l'Ecole	15 €
Mme Flora <b>HUG</b>	6, Rue du Rhin	15 €
M. et Mme André <b>BINDLER</b>	1, Place des Tilleuls	15 €
M. et Mme Metin <b>KOCAKAYA</b>	2, Rue des Pêcheurs	15 €
Mme Colette <b>MENETRE</b>	4, Rue des Pêcheurs	15 €
Mme Charlotte <b>GIDEMANN</b>	2, Rue du Stade	15 €
M. et Mme Jean-Paul <b>LABROCHE</b>	1, Place du Souvenir	15 €

**Total : 750 Euros**

## ILLUMINATIONS NOEL 2022

		NOM / PRENOM	ADRESSE	Prix	Points
6°	14	Mme Miriam <b>KELP</b>	2, place des Tilleuls	20 €	0
	13	Mme Marjorie <b>SPANNAGEL</b>	5B, rue de la Sirène	20 €	0
	12	Mme Susanne <b>MAHLER</b>	1, rue des Cygnes	20 €	44
	11	M. et Mme Jean – Louis <b>HATTERER</b>	8, place des Bouleaux	20 €	49
5°	10	M. et Mme Marc <b>MARTINI</b>	15C, rue des Saules	25 €	60
	9	M. et Mme Franck <b>SCHMIDT</b>	29, rue des Pêcheurs	25 €	67
	8	M. et Mme Georges <b>KLOPP</b>	17, Grand'Rue	25 €	91
	7	M. et Mme Raymond <b>BISCHOFF</b>	6, rue des Sapins	25 €	99
4°	6	M. et Mme Jean Marc <b>CORREGES</b>	2A, Grand'Rue	30 €	102
	5	M. et Mme Olivier <b>BECHET</b>	22, rue des Cygnes	30 €	120
	4	Mme Katia <b>BEDNAROWICZ</b>	2, rue du Stade	30 €	121
3°	3	M. et Mme <b>MEURANT /COLOMBIES</b>	1, place du Souvenir	40 €	127
2°	2	M. et Mme Michel <b>SCHRAPF</b>	12, Grand'Rue	45 €	134
1°	1	M. et Mme Alban <b>WAGNER</b>	10 rue de l'école	50 €	145

## PRIX EXCEPTIONNELS

NOM / PRENOM	ADRESSE	Prix
M. et Mme Jean-Paul <b>LABROCHE</b>	1, Place du Souvenir	15 €
M. et Mme André <b>BINDLER</b>	1, Place des Tilleuls	15 €
M. et Mme Grégory <b>BOHLER</b>	10, rue des Cerisiers	15 €
M. et Mme <b>PATALUJEVS</b>	11, rue des Cerisiers	15 €
Mme Myriam <b>ECHINGER</b> M. Johny <b>CARVALHO</b>	6 rue des Cygnes	15 €
M. et Mme <b>GIGEA</b>	1A, rue des Sapins	15 €

**Total : 495 Euros**

La remise des prix concours Maisons Fleuries / Illuminations Noël 2022 aura lieu vendredi 05 mai 2023 à 19 h à la salle polyvalente. Madame Sandrine POUX informe le Conseil Municipal que la décoration de la salle se fera avec des peintures de thème floral de l'association Arts en Ciel.

Le nombre d'inscrits a fortement diminué, mais il y a beaucoup de prix exceptionnel. La commission fleurissement et illuminations de Noël statuera prochainement sur la question du maintien du concours en l'état ou s'il faut en changer les modalités pour l'organiser sans inscription.

## **7. Barrage agricole Bassin de rétention (BAB – Barrage Agricole de Breisach)**

Un COPIL devait se tenir en avril 2023. Celui-ci a été reporté au mois de juin, mais la date n'est pas encore fixée. Lors de l'inauguration du barrage de Breisach concernant le polder du bassin de rétention, le sous-préfet Monsieur Christophe MAROT a annoncé dans son discours, que les travaux du BAB côté français, devraient être terminés fin 2025.

Par ailleurs, de manière à réguler le flux d'eau du Giessen, des travaux d'aménagement seront effectués. Trois vannes télécommandées à distance seront installées. Les travaux d'électrification des sites Débutera très prochainement. Le Maire s'est rendu sur place avec les agents de Vialis et des Voies Navigables de France de manière à déterminer la mise en sécurité des sites suite aux travaux et de prendre les arrêtés en conséquence. L'Allemagne communique déjà avec les administrés via des plaquettes explicatives. En France, il y a un problème de communication flagrant, d'autant plus que les travaux engendreront des problèmes d'accès et de circulation. Une réunion publique a donc été demandée, mais avec des informations précises sur l'avancement du projet et du planning des opérations.

## **8. Aménagement du Giessen**

Les travaux avancent bien. Le tracé du cours d'eau a été redessiné pour assurer un flux plus marqué et régulier. La vase extraite, par chance, ne génère pas d'odeurs et de nuisances pour les riverains. Aucune plainte n'a été reçue en mairie. Lors de la réunion de chantier de vendredi, il sera demandé ce qu'il en sera des plantations futures et de l'entretien du site.

## **9. Suppression en déclaration préalable des ravalements de façade**

Ce point est supprimé.

## **10. Chasse 2024/2033**

En vue du renouvellement de la chasse, il y a lieu de réunir la 4C (Commissions Communale Consultative de la Chasse) dont les représentants du Conseil Municipal sont Mirko PASQUALINI, Sandrine POUX et Steven MEYER, sachant que février 2024, tout doit être fini.

## **11. Adhésion Gerplan**

Madame Aurélie VIEIRA présente le projet d'aménagement aux abords de l'église, sur la place des Bouleaux, au cimetière et devant la mairie pour un montant prévisionnel de 1 300 €.

Ce projet serait soutenu par le GERPLAN s'il respecte les critères d'éligibilité à la subvention GERPLAN et correspond aux actions 1.7 « gestion environnementale des espaces verts et des jardins » et 3.10 « protection de la faune commune » du document cadre du GERPLAN de l'ex-CC Pays de Brisach.

Les objectifs sont multiples :

- Rafraîchir les espaces publics par leur végétalisation ;
- Recréer des milieux naturels favorables à la faune locale au sein de l'agglomération ;
- Réduire les arrosages et l'empreinte carbone de la gestion des espaces publics de la commune par la sélection d'essences locales et adaptées au changement climatique ;
- Améliorer le bien-être des habitants.

La réalisation de cette action sera effectuée par plusieurs prestataires de la commune au cours de l'année 2023.

Dans le cadre du programme GERPLAN 2023 de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach, un plafond financier de 1 300 € HT sera attribué à ce projet.

Le plan de financement du projet est le suivant (basé sur le montant HT du devis qui sera réalisé) :

- 40 % Collectivité Européenne d'Alsace sur les dépenses éligibles (subvention GERPLAN) ;
- Le reste à charge de la Commune de Vogelgrun.

## **12. CdG68 - Archives**

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de Madame STUDER-CARROT Claudine, archiviste itinéraire du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CdG68), au Conseil Municipal. La commune a entamé en 2022 un accompagnement dans le domaine des archives, afin de se mettre en conformité avec les obligations en la matière : conservation, classement et communication éventuelle. Obligations rappelées par le Code du patrimoine.

Les collectivités territoriales ont deux partenaires en la matière : les Archives d'Alsace et le CdG68.

Les Archives d'Alsace, qui exercent au nom de l'Etat le contrôle scientifique et technique (CST), au moyen de visites d'inspection durant lesquelles sont vérifiées les conditions de conservation et la tenue des registres d'arrêtés du maire, des registres de délibérations du Conseil municipal, des registres d'état civil, du cadastre et de l'ensemble des archives. Les Archives d'Alsace valident également le récolement, opération réglementaire à l'issue de chaque élection municipale et donnent leur feu vert aux éliminations d'archives, possibles sous certaines conditions. Leur dernière visite datait de 2012 et mentionnait un volume de 33 mètres linéaires.

Le CdG68 et son service d'archivistes itinérants, qui effectuent des missions de classement, de conseil et de formation « sur mesure ». C'est une mission payante. Quatre archivistes sont mis à disposition des communes et intercommunalités : ce sont des professionnels diplômés et expérimentés, qui viennent guider et épauler les agents. Ainsi, Claudine STUDER-CARROT a effectué une journée de travail en 2022 et six en 2023.

Dans les bureaux, l'état civil est conservé depuis 1793.

Les registres des délibérations du Conseil municipal ont été regroupés : trois volumes sont en mauvais état et devraient être restaurés : 1835-1843 / 1870-1878 / 1879-1897.

Le local archives aménagé à la cave est satisfaisant, équipé de rayonnages métalliques pour 45 mètres linéaires, d'un déshumidificateur et d'une table de travail. Des casiers métalliques ont été vidés et pourront être débarrassés. Il convient de réserver le local aux seules archives.

Le local archives contenait au début de l'intervention du CDG68 environ 35 mètres linéaires de documents, en boîtes et en vrac. Ils ont été regroupés par thèmes selon le cadre de classement officiel des archives communales.

Des éliminations réglementaires ont été proposés pour 13 mètres linéaires : un bordereau d'éliminations a été dressé, signé par Monsieur le Maire puis envoyé au directeur des Archives d'Alsace, François PETRAZOLLER, pour validation. La société NEUTRALIS spécialisée dans la destruction sécurisée de documents est intervenue et a fourni un certificat de destruction et de recyclage.

6 mètres linéaires ont été classés et répertoriés (séries D, E, F, G)  
3 mètres linéaires ont été préparés pour une prochaine élimination.  
22 mètres linéaires restent à traiter.

Les documents conservés dans les bureaux pourront être archivés à la suite. L'archivage sera grandement facilité par l'existence du Répertoire des archives communales de VOGELGRUN.

### **13. Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est le maillon local de la sécurité civile qui permet aux élus de faire face à une crise majeure. Monsieur le Maire a la responsabilité de se doter d'un P.C.S. et d'en maintenir son caractère opérationnel pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles et pouvoir protéger les populations en cas de sinistre.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code de la Sécurité Intérieure article L 731-3, est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Monsieur RINGLER, membre de l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Entreprise et l'Emploi) propose ses services pour un montant de 1 000 à 1 500 € une réunion mardi 09 mai 2023 à 19 heures en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'élaboration du P.C.S. en collaboration avec l'association EGEE.

#### **14. Divers**

Des travaux d'aménagement de l'île du Rhin sont en cours. Ils se feront en plusieurs phases qui s'étaleront sur plus d'un an. La phase 1 en cours a débuté le 20 mars 2023 pour une durée prévisionnelle de 6 mois ; des arrêtés ont été pris pour réglementer provisoirement la circulation.

Monsieur Franck MATTERN, gérant du restaurant "La Plage" est actuellement locataire de la licence IV de la commune. Il souhaite racheter la Licence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la vente de la licence IV à Franck MATTERN, gérant du restaurant "La Plage", se fera par acte notarié, chez Maître MULHAUPT, pour un montant de 8 200 €, déduction faite des loyers déjà payés, avec clause réservataire donnant la priorité à la commune de VOGELGRUN pour le même montant.

Madame Sandrine POUX est chargée de refaire les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations, puisque la dernière version date du 15 janvier 2007. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions.

Madame KOERBER Isabelle signale que des mirabelliers repoussent derrière la salle polyvalente.

Monsieur Marcel CORREGES remettra à la commune une vieille charrette à quatre roues, ainsi que 2 anciennes charrues pour décorer la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires de biens immobiliers ont l'obligation, pour la première fois cette année, de déclarer le statut d'occupation de ce bien. Cette démarche est distincte de la déclaration de revenus et doit être faite avant le 30 juin 2023. Le site Service-Public.fr rappelle toutes les informations utiles.

**La séance est levée à 21 h 50.**

## Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023 .....	211
2. Budget .....	211
2.a. Compte administratif / compte de gestion 2022 .....	211
2.b. Affectation du résultat .....	212
2.c. Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales 2023 .....	212
2.d. Subventions 2023 .....	213
2.e. Budget primitif 2023.....	215
3. Emplois saisonniers - été 2023 .....	217
4. Centre aéré - été 2023 .....	217
5. Personnel communal : création d'un emploi temporaire à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité .....	217
6. Concours Maisons Fleuries / Illuminations de Noël 2022 .....	218
7. Barrage agricole Bassin de rétention (BAB – Barrage Agricole de Breisach) .....	221
8. Aménagement du Giessen .....	221
9. Suppression en déclaration préalable des ravalements de façade .....	221
10. Chasse 2024/2033.....	221
11. Adhésion Gerplan.....	221
12. CdG68 - Archives .....	222
13. Plan Communal de Sauvegarde .....	223
14. Divers.....	224



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de VOGELGRUN  
de la séance du 11 avril 2023**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusée	
POUX Sandrine	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
VIEIRA Aurélie	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal	Excusé	
MEYER Steven	Conseiller municipal		
HELPER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		